

**NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS****Nouvelle politique relative au remboursement des lancettes**

À compter du 9 octobre 2018, la quantité maximale admissible de lancettes dépendra des médicaments antidiabétiques prescrits au client, tel qu'il est indiqué dans le tableau 1. Cette politique fera en sorte que le remboursement des lancettes s'harmonisera mieux avec celui des bâtonnets de test glycémique qu'utilise chaque client.

Tableau 1 : Quantité maximale de lancettes

Historique de traitement du diabète	Nombre de lancettes remboursées
Clients qui gèrent leur diabète au moyen de l'insuline	600/100 jours †
Clients qui gèrent leur diabète au moyen d'un antidiabétique hautement susceptible de causer l'hypoglycémie*	400/365 jours
Clients qui gèrent leur diabète au moyen d'un médicament antidiabétique peu susceptible de causer l'hypoglycémie†	200/365 jours
Clients qui gèrent leur diabète au moyen d'un régime ou d'un changement de mode de vie seulement (pas d'insuline ou d'antidiabétique)	200/365 jours

* Les sulfonylurées (glyburide) et les méglitinides (natéglinide), par exemple.

† La metformine, l'acarbose, les thiazolidinédiones (pioglitazone), les inhibiteurs de la DPP-4 (saxagliptine), les inhibiteurs du SGLT-2 (empagliflozine), les agonistes du récepteur GLP-1 (exénatide), par exemple.

‡ **Nota** : limite de 500 bâtonnets/100 jours. En raison du format de l'emballage des lancettes, le Programme des SSNA rembourse 600 lancettes par période de 100 jours.

Le Programme des SSNA reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances qui exigent des tests plus fréquents. Si les clients ont besoin de plus de lancettes, la pharmacie peut communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments du Programme des SSNA pour obtenir une autorisation préalable. Les critères d'approbation relatifs aux lancettes additionnelles sont les mêmes que ceux des bâtonnets additionnels, et l'approbation de ces deux produits sera harmonisée.

Dispositions particulières pour les nourrissons âgés de moins de 18 mois

Afin de fournir aux parents plus de temps pour inscrire leurs enfants, le Programme des SSNA couvre les enfants non inscrits jusqu'à l'âge de 18 mois. Le mode de soumission d'une demande de paiement pour un enfant âgé de moins de 12 mois est décrit à l'article 4.4 de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments. Toutefois, si l'enfant a un (1) an, mais qu'il n'a pas encore obtenu le statut d'Indien ou un Numéro N, les fournisseurs peuvent demander au Centre des exceptions pour médicaments un numéro temporaire de client qui sera valide jusqu'à ce que l'enfant ait 18 mois.

Mise à jour de la Politique sur les préparations magistrales - Liste des bases aux fins de préparations magistrales

Les lotions et crèmes Urisec contenant un maximum de 22 % d'urée ont été ajoutées à la liste des bases topiques admissibles. La liste ci-dessous présente les bases non médicinales admissibles.

- Aquaphor
- CeraVe, crème ou lotion
- Cetaphil
- Cliniderm
- Beurre de cacao
- Cold cream
- Teinture de benjoin (Friar's balsam)
- Dermabase
- Dilusol
- Eucerin
- Glaxal Base
- Pâte d'Ihle
- Lanoline
- Pâte de Lassar
- Lubriderm
- Huile minérale
- Gelée de pétrole (Vaseline)
- Uremol, crème ou lotion
- Urisec, crème ou lotion contenant un maximum de 22 % d'urée
- Crèmes ou pommades à base d'oxyde de zinc

Vous trouverez le texte complet de la Politique sur les préparations magistrales dans le [Guide des prestations en pharmacie : Services de santé non assurés](#).

Les fournisseurs de services de médicaments qui délivrent également des articles d'ÉMFM peuvent consulter le Bulletin des SSNA à l'intention des fournisseurs d'ÉMFM pour connaître les plus récents changements.

Politique relative à la dose maximale de benzodiazépines

Pour assurer la sécurité des clients, le Programme des SSNA impose une quantité maximale de benzodiazépines pouvant être remboursée chaque mois pour chaque client. Cette limite a été réduite graduellement depuis mars 2013. La limite actuelle est de 40 mg d'équivalents de diazépam par jour. De plus, le Programme des SSNA a établi la durée d'approvisionnement maximale de toutes les benzodiazépines à 30 jours.

Cette limite sera de nouveau réduite pour passer à 30 mg d'équivalents de diazépam par jour. La nouvelle limite entrera en vigueur par région, en commençant par les régions indiquées ci-dessous. Les dates d'entrée en vigueur dans les autres régions seront annoncées dans des bulletins ultérieurs.

- Le 17 septembre 2018 : Saskatchewan et Québec
- Le 13 novembre 2018 : Région de l'Atlantique

Les fournisseurs devront communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments afin d'obtenir une autorisation préalable dans le cas des clients qui excèdent la limite prévue. Il n'est pas conseillé de cesser de prendre des benzodiazépines de manière brusque.

Pour obtenir des conseils sur la manière de réduire les doses et consulter un tableau sur les équivalents, reportez-vous à l'annexe B-6 du document intitulé [2010 Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer pain](#).

Rajustement des honoraires associés à la délivrance de méthadone pour traiter une dépendance aux opioïdes

Le 1^{er} août 2018, le Programme des SSNA a augmenté les honoraires maximaux associés à la délivrance de méthadone dans le cadre d'un traitement de dépendance aux opioïdes. Les honoraires professionnels seront calculés comme suit : (honoraires habituels et coutumiers*/7) + 5,25 \$ par dose. Tous les autres aspects liés aux exigences de soumission des demandes de paiement demeurent les mêmes. Nous encourageons les fournisseurs à communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro 1 888 511-4666 s'ils ont des questions sur la structure des honoraires liés à un traitement de dépendance aux opioïdes.

* Jusqu'au maximum régional établi par le Programme des SSNA.

Version révisée de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments - 2018

La trousse de 2018 a été révisée. Vous pouvez télécharger la version à jour de ce document à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/pharmacy/claims-submission-kit. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour en demander un exemplaire.

RAPPELS

Retards occasionnés par la soumission de demandes de paiement en double

Les fournisseurs doivent éviter de soumettre une même demande de paiement de nombreuses fois aux fins de traitement. Le temps de traitement d'une demande de paiement à Express Scripts Canada est habituellement de 3 jours à partir de la date à laquelle la demande a été reçue. Le fait de soumettre la demande de nombreuses fois (par télécopieur ET par la poste) peut retarder le traitement. Veuillez examiner vos relevés bimensuels pour savoir si la demande a été traitée. Les relevés sont disponibles le 1^{er} et le 16 du mois.

Correspondance entre le nom inscrit sur une ordonnance et dans le dossier du client

Les fournisseurs de services de médicaments doivent s'assurer que le nom qui est inscrit sur une ordonnance correspond à celui qui figure dans le dossier du client dans le système de la pharmacie. Si le nom ou le prénom qui figure sur l'ordonnance diffère de celui indiqué sur la carte de statut d'Indien (ou de celui inscrit sur la carte d'identité d'un client inuit), ce renseignement devra être consigné dans le dossier du client aux fins de référence future, y compris aux fins de validation des demandes de paiement dans le cadre du processus de vérification. Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter à la [Section 5.2 - Admissibilité des clients](#) du Guide des prestations en pharmacie.

Pour mettre à jour leurs renseignements personnels, les clients des Premières Nations doivent communiquer avec le bureau de leur bande ou avec le Registraire (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) au 1 800 567-9604. Les clients inuits doivent communiquer avec leur [organisation de revendication territoriale](#).

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est.
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour ÉFM des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉFM au numéro sans frais :

1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au
numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique.
Dans le cas des non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.